



COMMUNE DE
KOOHNÉ
PROVINCE NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE CALEDONIE



RAPPORT DE PRESENTATION
DELIBERATION N° 54/2020

RELATIVE AUX CONSEILS DE QUARTIER.

Les Conseils de Quartiers sont régis par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et l'article L.2143-1 du Code général des collectivités territoriales.

Koné étant une commune de moins de 10 000 habitants, la création de ces instances ne répond pas à une obligation législative. Les dispositions législatives actuelles relatives à la création de Conseil de Quartier ne font pas obstacle pour autant à la création de Conseil de Quartier dans les communes de moins de 20 000 habitants.

Ils ont été créés par la délibération N°66/2018 du 3 Mai 2018 afin d'enrichir la réflexion municipale en maintenant une étroite relation avec la population.

Le nouvel exécutif souhaite renforcer cette démocratie participative en impliquant le plus grand nombre aux processus délibératifs et en mettant des outils à disposition pour le développement du civisme des citoyens de la commune.

Le groupe UNI a souhaité, au CM du 17/11/20, être « observateur » dans cette gestion des conseils de quartiers.

Avec quelques ajustements, tel est l'objet de la délibération, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

KOOHNE (KONE),

Le 08/12/2020

Le Maire de KOOHNE





COMMUNE DE
KOOHNÉ
PROVINCE NORD

Le Maire certifie que par le présent acte
a été délibéré en séance publique
au sein de la République Française.
Au Commissaire délégué
Et notifié le 17 DEC. 2020.....
Et publié le 17 DEC. 2020.....
Est exécutoire de plein droit

DELIBERATION N° 54/2020

NOUVELLE CALEDONIE



RELATIVE AUX CONSEILS DE QUARTIER.

Le Conseil Municipal de la Commune de KONE, réuni en séance publique le Mardi 15 décembre 2020

- Vu la loi N°69/05 du 03 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des communes en Nouvelle Calédonie ;
 - Vu la loi N°90/1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle Calédonie ;
 - Vu la loi N°99/209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle Calédonie ;
 - Vu la délibération N°66/2018 du 3 mai 2018 ;
 - Vu l'installation du nouvel exécutif du 16 juillet 2020 ;
 - Vu l'avis de l'exécutif du 26 octobre 2020 ;
 - Vu l'avis de la commission des finances et du personnel du 09 novembre 2020 ;
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

L'article 5 de la délibération N°66/2018 du 3 mai 2018 est modifié ainsi :

Les élus suivants sont nommés référents par Conseil de Quartier :

- « Bellevue – Filaos – Fomboano » : Mr Edwin BILLIET (suppléant Mike SAMADI),
- « Paiamboué – Bel Air » : Mme Patricia COULON (suppléante Mélissa TIKARSO),
- « Bosquet – Téari – Green Acre » : Mr Patrick ROBERT (suppléante Pascale MONTAGNAT),
- « Cigales – Centre du village » : Mme Lorina ATAMU (suppléante Arlette MAHOSSEM),
- « Internat – Lotissement Gou Me Wee » : Mr Van Duong DANG (suppléant Gabriel POARAPOE-SAGUE),
- « GDPL Baco et Poadjane » : Mme Christine GOROMIDO (suppléante Natacha GOROMOEDO).

Article 2 :

Le conseil de quartier peut solliciter auprès de l'exécutif municipal la mise à disposition d'engins et de matériels municipaux, uniquement utilisables sur des espaces publics et par des élus municipaux ou des employés municipaux.

Article 3 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

Article 4 :

Le Maire, le Trésorier de la Province Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord et publiée par voie d'affichage en Mairie.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE
à Koné, le 15 Décembre 2020

Le Maire,

Thierry GOWECHE

